



Présentation des commissionnements des agents chargés de la police de la nature (réglementation et formation)

Dans les parcs nationaux terrestres et marins

Le commissionnement pour qui et comment?

Les Techniciens de l'environnement (TE) et Agents Techniques de l'Environnement (ATE) en formation initiale suivent un module de spécialité de deux semaines organisé par l'ATEN pour le commissionnement parcs nationaux espaces terrestres. Le suivi d'un module complémentaire « commissionnement parcs nationaux espaces maritimes » d'une durée de 5 jours est obligatoire pour les parcs comprenant une partie maritime.

La circulaire du 7 juin 2007 prévoit également une remise à niveau en cas de changement de spécialité.

Ce qui a changé récemment

Jusqu'en 2007 (loi du 14 avril 2006, décret du 28 juillet 2006, circulaire du 7 juin 2007), le commissionnement des agents des parcs nationaux était délivré par le ministre chargé de l'environnement au titre de la protection de la nature. Aujourd'hui, les agents sont commissionnés par le préfet départemental pour les parcs terrestres. Pour les parcs marins, le texte prévoit le représentant de l'Etat en mer, soit le préfet maritime.

Hier, les agents pouvaient constater les infractions spécialement définies pour la protection du parc ainsi que celles en matière de forêt, de chasse et de pêche. Le commissionnement habilitait les agents à constater ces infractions dans le ou les départements de leur affectation. Ils pouvaient intervenir au-delà de la zone périphérique du parc. Aujourd'hui, ils exercent leurs fonctions de police judiciaire dans les limites du territoire du parc et sur le territoire des communes ayant vocation à adhérer à la charte du parc (aire optimale d'adhésion).

Dans les réserves naturelles

Le commissionnement pour qui et comment?

Le commissionnement réserves naturelles espaces terrestres concerne les agents employés par les gestionnaires de réserves naturelles (collectivités, établissements publics, associations...). Depuis 2007, il est délivré par le préfet à l'issue d'un stage organisé par l'ATEN (2 sessions par an).

La formation « Commissionnement réserves naturelles espaces terrestres » contient un module théorique (10 jours) et un module pratique (3 jours) et porte sur les notions juridiques de bases, sur la législation des réserves naturelles, des sites du conservatoire du littoral, sur les PV et l'interpellation. Le suivi de stages complémentaires (durée d'1 semaine) permet d'accéder à des commissionnements spécifiques : espaces maritimes (2 sessions par an), faune et flore (2 sessions), chasse (1 session), pêche en eau douce (1 session) et police de l'eau (1 session).

Ce qui a changé récemment

Avant 2008, la formation (dite « commissionnement protection de la nature ») se déroulait sur une durée de 4 semaines. Une seule session pouvait être organisée par an et il y avait une liste d'attente d'au moins 2 ans.



Sur les sites du Conservatoire du littoral

Le commissionnement pour qui et comment?

Le commissionnement garde du littoral est destiné aux agents employés par des gestionnaires de sites appartenant au Conservatoire du littoral. La formation « Commissionnement garde du littoral et garde particulier du littoral », d'une durée d'une semaine, comprend ainsi le module 1 de la formation obligatoire des gardes particuliers prévue par l'arrêté du 30 août 2006 (2 sessions par an).

Ils peuvent être commissionnés par le préfet au titre du code de l'environnement pour constater des infractions aux arrêtés relatifs à l'accès ou l'usage de ces sites ou par le conservatoire lui-même comme gardes particuliers pour la protection de ses propriétés. L'établissement des cartes de commissionnement est assuré directement par le conservatoire du littoral (au lieu de l'ATEN).

Sur les espaces naturels sensibles

Le commissionnement pour qui et comment?

Sur demande du MEDDAT, l'ATEN assure la formation des agents des collectivités affectés à la surveillance des espaces naturels sensibles. Ils sont commissionnés comme gardes particuliers par les Conseils généraux et agréés par le préfet.

Ce qui a changé récemment

Les gardes travaillant sur des ENS peuvent être commissionnés par le ministre pour constater les infractions à la protection de la faune et de la flore et celles à la législation relative à la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.

Le ministre n'accorde ce commissionnement qu'aux agents justifiant de certaines compétences juridiques et techniques.

Le suivi d'une formation juridique de base est donc un pré-requis (par exemple, la formation de l'ATEN « gardes particuliers des espaces naturels » avant de suivre la formation « Commissionnement faune et flore et circulation des véhicules à moteur »).